



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement-Eau- Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

AP n°2020-EP-35-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant un projet de diversification des produits stockés de la plateforme logistique
située sur le territoire de la commune de BETHENY
présentée par la SCI du MISTIGRI
Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 BETHENY**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande déposée le 29 janvier 2020 par la SCI du MISTIGRI, Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 Bétheny, concernant le projet de diversification des produits stockés de la plateforme logistique sur la commune de Bétheny, ressortissant aux installations classées ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 7 février 2020 ;

Vu la décision n° E20000012 51 du 14 février 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Bruno BETH, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement (article R.181-14 du code de l'environnement) ;

Considérant que dans sa décision du 3 janvier 2020, l'autorité environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale, le projet de diversification des produits stockés de la plateforme logistique présentée par la SCI du MISTIGRI à Bétheny.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Bétheny, à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter une plateforme logistique située à Bétheny (51450), présenté par la SCI du MISTIGRI référencée sous le n° SIRET 843 381 435 00014 et dont le siège social est situé Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 Bétheny

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'incidence, sera déposé en mairie de Bétheny, où chacun pourra en prendre connaissance du **lundi 30 mars 2020 à partir de 9 h 00 au mardi 14 avril 2020 inclus jusqu'à 17 h 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Bétheny sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Bétheny, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Bétheny, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mardi 14 avril 2020 jusqu'à 17 h 00**.

ARTICLE 3 : Monsieur Bruno BETH, Officier supérieur adjoint à la B.A. 112 retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 30 mars 2020** à la mairie de Bétheny, de 9 h 00 à 12 h 00,
- **mercredi 8 avril 2020** à la mairie de Bétheny, de 14 h 00 à 17 h 00,
- **mardi 14 avril 2020** à la mairie de Bétheny, de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 2 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Bétheny, Reims, Witry-les-Reims et Cernay-les-Reims par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, **soit avant le samedi 14 mars 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en mairie de Bétheny est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Rémy MACABEY – par mail à l'adresse r.macabey@transports-caillot.fr ou par voie postale à SCI du MISTIGRI – Zone Industrielle du Buisson Sarrazin 51450 Bétheny, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepricpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Bétheny, Reims, Witry-les-Reims et Cernay-les-Reims et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Bétheny, Reims, Witry-les-Reims et Cernay-les-Reims sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 30 avril 2020.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, et les maires des communes de Bétheny, Reims, Witry-les-Reims et Cernay-les-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL, au porteur de projet et à Monsieur Bruno BETH, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 24 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires de la Marne



Catherine ROGY

